

# Convention de preuve Contrat d'assurance du régime de retraite complémentaire Préfon-Retraite

## ARTICLE 1 - OBJET ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

Lorsqu'un Candidat à l'assurance souhaite demander son affiliation au Régime de retraite complémentaire Préfon - Retraite souscrit auprès de CNP Assurances (dénommée « l'Assureur ») par la Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique ci-après dénommée "l'Association PREFON". Il peut effectuer cette opération en ligne via le site internet géré par le mandataire d'assurance, Préfon - Distribution.

Cette opération d'affiliation est portée à la connaissance du Candidat à l'assurance par tout moyen à la convenance de l'Assureur.

Conformément à l'article 1368 du Code Civil, la présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Candidat à l'assurance, l'Assureur et Préfon - Distribution reconnaissent aux documents signés par voie électronique, conformément à la politique et au procédé de signature retenu par l'Assureur et Préfon - Distribution pour signer électroniquement les documents d'assurance, la qualité de document original, et les admettent comme preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

La présente Convention prend effet à la date à laquelle le Candidat à l'assurance reconnaît avoir reçu cette Convention par téléchargement sur le portail [www.prefon-retraite.fr](http://www.prefon-retraite.fr).

## ARTICLE 2 - RESPECT DE LA NOTICE D'INFORMATION DU RÉGIME PRÉFON-RETRAITE

Le Candidat à l'assurance reconnaît que la Notice d'Information du régime Préfon - Retraite qui lui a été remise par Préfon - Distribution est applicable dans ses relations avec l'Assureur. En cas de contradiction entre la Notice d'Information et la présente Convention, c'est cette dernière qui prévaut.

## ARTICLE 3 - RÈGLES RÉGISSANT LES OPÉRATIONS EN LIGNE

### 3.1 - Identification / Authentification

Le Candidat à l'assurance procède à sa demande d'adhésion directement en ligne, sur le site dédié de Préfon Distribution.

Préfon Distribution se charge de l'identification du Candidat à l'assurance en suivant une convention d'enregistrement « client » validée par le tiers de confiance qu'il aura choisi.

Le dossier de demande d'affiliation au régime est initié par le Candidat à l'assurance, à sa demande qui :

- communique l'ensemble de ses coordonnées ainsi que son adresse e-mail et son numéro de téléphone mobile ;
- communique sa situation familiale, sa situation professionnelle ainsi que ses revenus nets et le patrimoine global du foyer ;
- indique son choix en ce qui concerne la classe de cotisations, son mode de paiement, sa périodicité et sa date de début de prélèvement, son option de réversion et remplit sa désignation de bénéficiaire de la réversion en cas de décès.

Au terme de cette étape, un récapitulatif de sa demande d'affiliation s'affichera. Le Candidat à l'assurance aura la possibilité de modifier les éléments communiqués ainsi que les choix effectués en ce qui concerne la classe de cotisation, le mode de paiement et l'option réversion.

Dans le cadre de la signature électronique, toute information utilisée par l'Assureur et/ou Préfon - Distribution (telle que les noms, prénoms, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique du Candidat à l'assurance) est issue des informations transmises par le Candidat à l'assurance et vérifiées par Préfon Distribution, conformément à ses procédures.

### 3.2 - Consentement

L'opération d'affiliation au régime Préfon - Retraite donne lieu à l'émission de documents d'assurance contractuels à signer. En apposant sa signature électronique conformément à l'article 3.3, le Candidat à l'assurance reconnaît :

- avoir pris connaissance de ces documents d'assurance, et les avoir acceptés ;
- que les documents d'assurance lui ont été remis par téléchargement, pour stockage numérique ou impression.

La signature électronique des documents d'assurance est associée à un fichier de preuve signé électroniquement et horodaté par le tiers de confiance. Ce fichier de preuve est archivé dans un coffre-fort électronique et n'est accessible que par l'Assureur ou Préfon - Distribution sur demande auprès de l'Assureur en cas de litige.

Le fichier de preuve contient l'ensemble des actions effectuées par le signataire ainsi que les documents d'assurance signés, la pièce d'identité et le RIB.

### 3.3 - Description des modalités de signature électronique

Avant de signer électroniquement les documents qu'il a complétés, le signataire (le Candidat à l'assurance le cas échéant) doit les relire et confirmer par un clic ses réponses.

Il est convenu de façon expresse que la signature des documents d'assurance par voie électronique par le signataire (le Candidat à l'assurance) est réalisée de la manière suivante :

1. Le signataire doit d'abord accepter la démarche d'affiliation en ligne avec signature électronique ;
2. Prendre connaissance et accepter et télécharger la présente convention de preuve ;
3. Télécharger la Notice d'Information et déclarer consentir de manière expresse à la collecte et au traitement de ses données personnelles par Préfon Distribution et CNP Assurances dans le cadre de son affiliation au régime Préfon-Retraite ;
4. Signer les documents d'assurance suivants en cliquant dans les cases à cocher prévues à cet effet ;
5. Transmettre votre justificatif d'identité et les télécharger.

Les signatures des documents d'assurance par le signataire entraînent le consentement de chacun d'eux aux droits et obligations découlant du document en cause.

Les documents concernant le Candidat à l'assurance doivent être stockés et conservés par ses soins sur son ordinateur ou tout autre moyen de stockage.

Chaque Candidat à l'assurance peut néanmoins, à tout moment, en demander une copie papier à Préfon - Distribution.

Les documents d'assurance signés et horodatés, enregistrements techniques horodatés des opérations, effectués par les systèmes informatiques (portail - [www.prefon-retraite.fr](http://www.prefon-retraite.fr)) de Préfon - Distribution, contenus dans le fichier de preuve, et les justificatifs demandés, collectés, vérifiés et stockés par ce dernier pour l'enregistrement du Candidat à l'assurance ou leur reproduction par l'Assureur et Préfon - Distribution sur quel que support électronique que ce soit, constituent pour le Candidat à l'assurance, l'Assureur et Préfon - Distribution la preuve des opérations effectuées et la justification de leur imputation.

Par convention expresse, chaque Candidat à l'assurance reconnaît que ces enregistrements effectués à l'occasion de ces opérations, les documents d'assurance au format « PDF », comportant une signature par voie électronique, les fichiers de preuves associés ou bien leur reproduction sur un support électronique ou papier, font foi, sauf preuve contraire, quant à l'existence d'un acte signé par ses soins et quant à son contenu.

Chaque Candidat à l'assurance reconnaît que la présente disposition l'engage directement à l'égard de l'Assureur, avec lequel il a souscrit par l'intermédiaire du Souscripteur et que l'Assureur est en droit de se prévaloir, pour lui rendre opposables, les enregistrements en cause.

Chaque Candidat autorise également Préfon - Distribution à communiquer à l'Assureur tous les éléments de preuve, dont celui-ci pourrait avoir besoin sans pouvoir lui opposer le secret professionnel.

## ARTICLE 4 - TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET DE CORRESPONDANCES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

L'Assureur ou Préfon - Distribution peuvent délivrer toutes informations, et plus généralement, adresser toutes correspondances à chaque Candidat à l'assurance par courrier électronique, e-mail ou courrier.

Chaque Candidat à l'assurance déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations puissent lui être délivrées par la voie électronique.

Il déclare et reconnaît que tout écrit qui lui est remis par l'Assureur ou son délégataire sur support électronique a force probante de son envoi et de sa réception et peut lui être valablement opposé par l'Assureur.

Il est réputé de convention expresse et irrévocable avoir pris connaissance de manière incontestable du message en cause, du seul fait de son envoi sur l'adresse électronique, telle que déclarée au Souscripteur.

## ARTICLE 5 - CONSERVATION INFORMATIQUE

Préfon - Distribution procède à un archivage électronique de l'ensemble des opérations et documents d'assurance, et ce auprès d'un tiers archiveur pendant une période telle que déclarée à la CNIL.

Sur demande auprès de l'Assureur, pour les traitements dont elles ont respectivement la responsabilité, chaque Candidat à l'assurance peut demander une copie des documents qui le concernent.

## ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour l'adhésion et la gestion des contrat(s) et, qu'à ce titre, elles feront l'objet de traitements dont les responsables sont, chacun pour ce qui les concerne, Préfon - Distribution et l'Assureur, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat, par l'Assureur et Préfon - Distribution. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Elles auront le droit d'en obtenir communication auprès de Préfon - Distribution ou de l'Assureur pour les traitements dont ils ont respectivement la responsabilité, d'en exiger, le cas échéant, la rectification ou l'opposition pour motif légitime.

Pour cela, un courrier indiquant le numéro d'affiliation est à adresser à CNP Assurances - Correspondant Informatique et Libertés - 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15.

## ARTICLE 7 - RÉOLUTION DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente Convention est porté devant les tribunaux compétents.

date de rédaction : 31/03/2017